PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 2 novembre 2026 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-189
visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dérogatoire, sur le lot 4 159 158, situé au 229, 4e Rang Nord

La dérogation mineure demandée vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en prolongeant le mur de façade existant de 3,93 m vers le nord. L'agrandissement prévu sur toute la profondeur du bâtiment provoque aussi une diminution encore plus marquée de la marge de recul arrière qui est déjà dérogatoire à 5,79 m.

Le règlement de zonage 2009-185 présentement en vigueur prévoit que l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire est autorisé dans le prolongement des murs existants à la condition de ne pas augmenter la dérogation et que cet agrandissement n'excède pas 50 % la longueur du mur existant.

Dans le cas présent, une augmentation de 3,93 m de la largeur du mur de la façade du bâtiment représente 52 % d'agrandissement dudit mur, une dérogation de 2 % de ce mur est demandée, soit 0,17 m de largeur de plus que le prévoit le règlement. Quant à la marge de recul arrière, elle passe de 9,07 m à 5,79 m. Une augmentation de la dérogation de la marge de recul arrière de 3,28 m est demandée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15e jour du mois d'octobre 2026.

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière